



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**

Arrêté de police N° 63/2024 du 13 août 2024
(Annule et remplace l'arrêté de Police N° 55-2024 (ST) du
11 juillet 2024)

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de l'Egalité
ainsi que dans la rue Roger Pérus dans le cadre de la réfection
d'enrobés.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection d'enrobés dans la rue de l'Egalité ainsi que dans la rue Roger Pérus seront réalisés à compter du lundi 19 août 2024 et pour une durée de 30 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours dans les deux sens de circulation et le stationnement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 3** *Une déviation sera mise en place par les rues Salvador Allendé, Déportés, Maurice Thorez, la Chapelle et rue Marc Lanvin.*
- Article 4** *La société EMR exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société EMR domiciliée 75 rue Raoul Blanchard 59500 Douai.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN
Le 13 août 2024*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

